498496 - Quotidien Juridique

CHANGEUR FRANCE

INTERNATIONAL S.A.

(ex BANQUE TRAVELEX SA)

Société Anonyme au capital de 68 099 437,08 euros

Siège social: 7, rue de Chartres - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

389 585 233 R.C.S. PARIS

Exercice social du 01/01/2019 au 31/12/2019 Comptes annuels et consolidés approuvés par l'Assemblée Générale du 30 novembre 2020

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019 (en Keuros)

ACTIF	2019	2018
Caisse, banques centrales, CCP	32 797	19 265
Créances sur les établissements de crédit	8 258	7 833
Opérations avec la clientèle	1 887	9 196
Actions et autres titres à revenu variable	52	45
Parts dans les entreprises liées	1 438	1 438
Immobilisations incorporelles	12 308	32 376
Immobilisations corporelles	2 226	2 293
Autres actifs	5 331	6 480
Comptes de régularisation	1 807	587
TOTAL ACTIF	66 105	79 513

PASSIF	2019	2018
Dettes envers les établissements de crédit	5 461	8 257
Opérations avec la clientèle	32 201	21 629
Autres passifs	2 242	3 328
Comptes de régularisation	4 882	4 662
Provisions pour risques et charges	662	162
Capitaux propres hors FRBG	20 657	41 476
- Capital souscrit	68 099	57 100
- Réserves	1 882	1 882
- Report à nouveau	- 17 506	1 588
- Résultat de l'exercice	- 31 819	- 19 094
TOTAL PASSIF	66 105	79 513

HORS-BILAN	2019	2018
Engagements reçus : engagements de garantie	106	106

COMPTE DE RESULTAT (en Keuros)	2019	2018
Intérêts et produits assimilés	1 871	1 484
Intérêts et charges assimilées	224	75
Commissions (produits)	4 052	3 968
Commissions (charges)	1 418	1 126
Gains ou pertes s/op. des portefeuilles de négociation	9 352	9 185
Autres produits d'exploitation bancaire	4 749	4 075
Autres charges d'exploitation bancaire	2 985	2 632
PRODUIT NET BANCAIRE	15 397	14 880
Charges générales d'exploitation	26 926	27 744
Dot. aux amort. et aux prov. sur immob. inc. et corp	6 805	5 999
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	- 18 335	- 18 863
Coût du risque	- 544	- 20
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 18 879	- 18 883
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	- 12 940	- 212
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	- 31 819	- 19 094
RESULTAT NET	- 31 819	- 19 094

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX (en Keuros).

NOTES SUR LES PRINCIPES COMPTABLES. Préambule. L'Assemblée Générale des actionnaires de la société qui s'est tenue le 31/07/2020, a modifié le nom et l'objet social de la société, en conséquence, BANQUE TRAVELEX S.A. se dénomme CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A. (CFI) et a pour principal objet social l'exploitation de bureaux de change pour son compte propre ou de tiers. Ce changement fait suite à la demande de retrait de l'agrément bancaire déposé par la société le 14/05/2020, et à laquelle la BANQUE CENTRALE EUROPEENNE a répondu le 09/07/2020 qu'elle y faisait droit. Faits marquants de l'exercice. Le 31/12/2019, une cyberattaque à paralysé l'ensemble des systèmes informatiques du Groupe TRAVELEX. Les mesures nécessaires à la continuité de l'exploitation ont été prises immédiatement par le Groupe TRAVELEX. Les activités de la société ont été impactées, particulièrement le change qui n'a pu proposer que des transactions manuelles, et les activités Online et transfert d'argent qui ont été à nouveau accessibles qu'en février 2020. La journée du 31 décembre a été comptabilisée dans les comptes 2019 sur la base des bordereaux correspondants aux transactions manuelles réalisées ce jour-là. Evènements postérieurs à la clôture. En mars 2020, le gouvernement français a décidé un confinement général afin de contenir l'épidémie du Covid-19. Les principales mesures gouvernementales prises ont été l'interdiction de circulation des personnes sauf nécessité absolue, la fermeture de tous les lieux publics et des frontières hors UE ainsi que de l'ensemble des aéroports français, ne maintenant que des vols sanitaires. La société a, dans ce contexte, été contrainte, de fermer l'ensemble de ses bureaux de change pour une durée indéterminée. Des mesures de chômage partiel ont été activées immédiatement. En préambule des remarques à venir et d'après l'Autorité Comptable, il ressort que l'épidémie du Covid-19 n'étant pas liée à une situation existante au 31/12/2019, les montants comptabilisés au 31/12/2019 ne sont pas ajustés. Les montants comptabilisés au 31/12/2019 ne devant pas être ajustés, l'évaluation des actifs et des passifs au 31/12/2019 doit refléter uniquement les conditions qui existaient à la date du 31/12/2019, sans tenir compte des effets de l'épidémie du Covid-19. Compte tenu de l'arrêt de l'activité, l'impact sur la trésorerie a été significatif, créant une incertitude significative sur la continuité d'exploitation. Le groupe FINABLR, ultime actionnaire de la société, étant dans la même situation, il n'a pu apporter le support à la société tel que réalisé jusqu'au 31/12/2019. Dans ce contexte, un plan dit « d'hibernation » de CFI a été mis en place dès le 19/03/2020 dont l'objectif était de réduire au maximum les dépenses opérationnelles de CFI et d'assurer une situation de trésorerie positive (fermeture temporaire d'agences, chômage partiel massif, activation des dispositions en matière de report de charges, renégociation des contrats fournisseurs, ...). Le 14/05/2020, CFI a

déposé une demande de retrait de l'agrément bancaire, liée notamment au fait qu'au 30/04/2020, CFI n'était plus en mesure de respecter le seuil d'exigence minimal de capital social conséquence des difficultés financières de l'actionnaire principal de CFI, dans l'impossibilité d'injecter les fonds nécessaires au respect par CFI de l'ensemble des obligations réglémentaires et prudentielles qui lui étaient applicables. Malgré le contexte très dégradé, CFI a procédé en juin 2020 au remboursement de l'ensemble des dépôts en compte courant et des dépôts liés au programme de certificats d'investissement « RAISIN ». Dans un courrier en date du 09/07/2020, la BANQUE CENTRALE EUROPEENNE a informé la Société qu'elle faisait droit à la demande de la société de retirer l'agrément bancaire. Le retrait de l'agrément a été effectif à la date du 05/08/2020. A la date du 26/08/2020, la société s'est déclarée en cessation des paiements auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre et a demandé, en conséquence, l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. La société a été placée en redressement judiciaire sur décision du Tribunal de Commerce de Nanterre à la date du 01/09/2020. Dès le mois d'avril 2020, la société CFI a entrepris de rechercher un repreneur pour son activité de bureaux de change logée dans ses livres et ceux de sa filiale TRAVELEX PARIS SAS (TPS). A la date d'arrêté des comptes, une offre engageante de reprise des actifs de CFI a été déposée auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre. Elle prévoit la cession des titres de TPS au nouveau repreneur pour un montant de 125 Keuros contre une valeur comptable dans les comptes de CFI au 31/12/2019 de 1 438 Keuros, et la cession d'une partie des actifs de CFI (mobiliers, agencements, fond de caisse,...) au profit du repreneur de TPS pour un montant global de 75 Keuros hors titres (ces immobilisations sont au 31/12/2019 comptabilisées à la valeur nette comptable de 2 047 Keuros). A la suite de la cession au repreneur, la liquidation judiciaire de CFI sera prononcée par le Tribunal de Commerce, et un plan de licenciement pour le personnel « non repris » (non encore activé à la date d'arrêtés des présents comptes) sera mis en œuvre et financé pour partie par les AGS. En date du 18/11/2020, le Tribunal de Commerce de Nanterre a décidé de rendre son jugement définitif en date du 30/11/2020 selon l'une ou l'autre des hypothèses, à savoir : la mise en liquidation judiciaire de la société ; la confirmation de la cession au repreneur pressenti sur la base de l'offre engageante de reprise décrite ci-avant. Les incidences d'une mise en valeur liquidative seraient les suivantes : que la valorisation de l'actif incorporel de DITTO et figurant au bilan pour un montant de 12 439 Meuros serait nulle ; que les autres immobilisations de la société valorisées pour un montant de 2 047 Keuros seraient reprises par le repreneur à hauteur des actifs cédés pour une valeur de 75 Keuros; que les créances sur la société DITTO SERVICES FRANCE (en liquidation judiciaire depuis le 10/07/2020) pour un montant de 1 041 Keuros (850 + 191) serait compromise ; que les titres de participation de la filiale TPS valorisés dans les comptes pour 1 438 Keuros seraient cédés au repreneur pour une valeur de 125 Keuros; que les dépôts de garanties liées aux baux et concessions des bureaux de change, siège social, MasterCard valorisés dans les comptes pour 913 Keuros auraient une valeur liquidative de 64 Keuros. Note 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation. Malgré le retrait d'agrément bancaire en date du 05/08/2020, pour des raisons de comparabilité, les comptes annuels ont été établis comme les années précédentes conformément aux dispositions des règlements du Comité de la réglementation bancaire applicables aux établissements de crédit, ainsi qu'aux principes comptables généralement admis en France. La présentation des comptes annuels est conforme à la réglementation comptable ANC 2014-07 relatif aux documents de synthèse individuels. Les autres règles et méthodes comptables appliquées à la clôture de l'exercice sont inchangées par rapport à celles appliquées à la clôture de l'exercice précédent. 1.1. Conversion des comptes en devises. Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis aux cours de change officiels indiqués par la BANQUE DE FRANCE au 31/12/2019.

1.2. Opérations de change. Conformément au règlement ANC n° 2014-07 du Comité de la réglementation bancaire, les opérations de couverture sont évaluées au cours de marché utilisé pour l'évaluation des éléments couverts. Les profits et pertes de change en résultant sont portés au compte de résultat. Les produits en devises émanant de notre activité de change ont une contre-valeur en euros pour chaque transaction. Les stocks de devises y afférents sont réévalués au cours de marché. Le risque de contrepartie sur les opérations de change avec les clients de CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A. est principalement couvert par des appels de marge et la constatation d'une provision sur le montant d'exposition résiduelle non couvert (conformément aux dispositions du règlement CRC 2005-04). Les crédits à la clientèle émanant des opérations de change au comptant et de change à terme sont portés au bilan pour le montant nominal, les intérêts étant payables à terme sont portes au blair pour le montant normal, les miteres étain payables à terme échu. Les créances à la clientèle sont classées en créances douteuses lorsqu'elles présentent un risque probable ou certain de non-recouvrement total ou partiel. Sur la base des dispositions du règlement ANC n° 2014-07, CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A. considère la totalité des créances douteuses comme étant des créances douteuses compromises. Au sein des encours sains, il n'y a pas d'encours restructurés à des conditions hors marché. Les intérêts sur les encours douteux compromis ne sont pas comptabilisés. Les créances douteuses compromises font l'objet d'une dépréciation de façon à couvrir la perte probable pouvant en résulter pour l'établissement. CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A. provisionne systématiquement 100 % de la valeur de la créance. Les provisions affectées constituées en euros en couverture de risques spécifiques sont enregistrées en déduction des créances correspondantes. Les provisions couvrant les engagements par signature et celles constituées en couverture de risques non spécifiques sur actifs sont enregistrées au passif du bilan au poste « Provisions ». Les encours douteux concernant pour l'essentiel des petites et moyennes entreprises, le principe de contagion n'a que peu d'incidence sur le provisionnement de ces encours douteux. 1.3. Opérations sur titres. Les titres sont enregistrés au bilan dès le transfert de propriété, c'est-à-dire à la date de règlement. Titres de placement. Sont comptabilisés en titres de placement des obligations émises en euros acquises dans un objectif de rendement. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur des titres à la date de clôture fait apparaître une moins-value latente (sur la base du cours de bourse le plus récent pour les titres cotés et la valeur d'usage pour les titres non cotés). Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais et intérêts courus exclus. Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme. Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs. A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels d'activité. Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les éventuelles plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. 1.4. Immobilisations. Les immobilisations incorporelles sont principalement

amortissement soit d'une dépréciation. En l'absence de marché actif et homogène des fonds commerciaux et droits au bail de bureaux de change (les prix étant fortement dépendants des conditions imposées par bailleur) et au vu des difficultés rencontrées par la banque pour la cession de certains de ses fonds commerciaux et droits au bail, il a été décidé de maintenir une valeur nulle de la valeur nette comptable pour les fonds commerciaux, et de pratiquer un amortissement sur la durée du bail des droits au bail acquis, sans recourir à de nouvelles évaluations externes. Les immobilisations en-cours figurent au bilan à leur valeur d'acquisition nette de T.V.A. récupérable et sont classifiées en immobilisation en-cours, corporelle ou incorporelle, dès leur entrée au bilan. L'activation des immobilisations en-cours est faite dans le mois même de la première utilisation ou du premier revenu généré. Les immobilisations en-cours ne sont pas dépréciées. Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur valeur d'acquisition nette de T.V.A. récupérable. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie probable d'utilisation des biens par la banque, selon le mode linéaire. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes : Agencements et installations : 10 ans, Petits agencements et installations : 5 ans, Mobilier et matériel de bureau : 10 ans, Matériel informatique : 5 ans, Matériel de transport : 3 et 4 ans, Logiciels : 1 et 3 ans, Logiciels et matériels informatiques liés au système bancaire : 5 et 7 ans. L'application des règlements CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et 2004-06 relatifs à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs n'a pas eu d'impacts significatifs dans les comptes de CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A.. CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A. et notamment dans le cadre de ses investissements, analyse l'ensemble de ces coûts afin de pouvoir les classer in fine en charges imputables sur l'exercice ou en immobilisations en cours. 1.5. Méthode d'évaluation des principales provisions. Les provisions sont évaluées en fonction du risque attendu et sont comptabilisées si l'obligation existe à la date de clôture et si le caractère du risque à provisionner est certain ou probable. 1.6. Provision pour indemnité de départ à la retraite. Une provision pour indemnité de départ à la retraite est calculée sur la base de la Convention Collective des Banques, en fonction du nombre de mois de salaires que le salarié serait en mesure de percevoir si ce dernier partait à la retraite en étant salarié de CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A. Pour le calcul, CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A. retient les éléments suivants : Table de mortalité : INSEE TD-TV 13-15 ; Taux d'actualisation : taux des OAT à 10 ans connu à la date de clôture 1,04 % ; Age de départ à la retraite : 67 ans ; Taux moyen de rotation des effectifs calculés sur données réelles par tranches d'âge ; Taux de charges sociales estimée : 56 %. Cette provision fait l'objet d'une actualisation à la date de la clôture. 1.7. Comptabilisation des charges et produits. Intérêts et commissions. Les intérêts sont enregistrés au compte de résultat au prorata temporis. Les commissions sont comptabilisées à l'encaissement. Gains et pertes sur opérations de change. La comptabilisation des gains et pertes de change constate la marge réalisée entre le prix de vente au client et le coût des acquisitions, au coût historique. Les dividendes sont enregistrés à leur encaissement. Revenus des titres de placement. Les produits financiers afférents aux obligations reflètent la valeur des coupons encaissés et courus. Produits et charges exceptionnels. Les produits et charges exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Passage en perte des créances envers la clientèle. Le passage en perte des créances envers la clientèle est décidé en fonction de la capacité de CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A. à recouvrer ces créances suite à l'obtention d'un certificat d'irrécouvrabilité à l'issue d'un jugement. 1.8. Impôt sur les sociétés. En 2011, CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A. a constitué un groupe fiscal avec sa filiale TRAVELEX PARIS SAS en application des dispositions de l'article 223 A du CGI. 1.9. Résultat par action. Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat comptable de la période par le nombre total d'actions composant le capital social de CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A.. Les chiffres de cette annexe sont exprimés en milliers d'euros (Keuros)

NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN. Note 2. Caisse, banques centrales et CCP. A moins de 3 mois et total. Caisses, 2019: 15 445, 2018: 11 833, Banque centrale et CCP, 2019: 17 352, 2018: 7 432, Total, 2019: 32 797, 2018: 19 265. Note 3. Créances sur les établissements de crédit. A moins de 3 mois et total. Comptes ordinaires débiteurs, 2019: 8 258, 2018: 7 833. Note 4. Opérations avec la clientèle. Les créances à la clientèle, par durée restant à courir, s'analysent comme suit: A moins de 3 mois et total. Crédits de trésorerie (1), 2019: 1 009, 2018: 3 553, Autres crédits de trésorerie (2), 2019: 878, 2018: 5 630, Valeurs non imputées, 2018: 13, Total, 2019: 1 887, 2018: 9 196. (1) Crédit de trésorerie renouvelable de la filiale TRAVELEX PARIS SAS. (2) Dont factures à établir à la société DITTO SERVICES FRANCE pour 850 Keuros, entièrement compromises et dont la valeur est nulle. Les mouvements des provisions sur créances douteuses s'établissemt comme suit: néant. La part des opérations effectuées avec des établissements liés, filiales et participations, est la suivante: Entreprises liées. Opérations avec la clientèle, 2019: 1 887, 2018: 9 183. En application de l'article ANC 2014, les opérations avec les parties liées sont conclues aux conditions normales de marché. Note 5. Obligations et titres à revenus fixes. Actions et autres titres à revenu variable, Titres non cotés, 2019: 52, 2018: 45, Parts dans les entreprises liées, Participations dans TRAVELEX PARIS SAS (1), 2019 et 2018: 1 438, Total, 2019: 1 490, 2018: 1 483. (1) Représente la participation dans le capital de la filiale TRAVELEX PARIS SAS, dont la valeur liquidative est de 125 Keuros. Note 6. Immobilisations corporelles et incorporelles.

Mouvements de l'exercice	Mont. au 01/01/2019	Acquis.	Cessions	Autres mouvts	Mont. au 31/12/2019
Immob. incorporelles :					
- Fonds commerciaux	191	0	0	0	191
- Droits au bail	3 810	0	0	0	3 810
- Autres	1 050	0	0	0	1 050
- Immob. DITTO BANK (1)	37 676	1 536	- 21 446	0	17 766
- Immobilisations en cours DITTO BANK	95	0	0	- 95	0
TOTAL VALEURS BRUTES	42 822	1 536	- 21 446	- 95	22 817
Immob. corporelles : - Mob., équipements (2) Autres	7 561 32	439 35	- 196 0	0	7 804 67
- Immobilisations en cours	6	0	Ö	13	19
- Immob. DITTO BANK	379	360	- 373	0	366
DITTO BANK	7	0	0	- 7	0
TOTAL VALEURS BRUTES	7 985	834	- 569	6	8 257
TOTAL	50 807	2 370	- 22 015	- 89	31 074

(1) Les immobilisations représentent les investissements liés à la BANQUE

constituées de fonds commerciaux et de droits au bail, qui ont fait l'objet soit d'un DIGITALE. (2) Les acquisitions représentent essentiellement les dépenses liées à amortissement soit d'une dépréciation. En l'absence de marché actif et homogène des coûts de travaux de rénovation ou d'amélioration des bureaux existants.

des couts de travaux de renovation ou d'amenoration des bureaux existants.					
Amortissements et dépréciations	Mont. au 01/01/2019	Dotations aux amort.	Amort. sur cessions	Reprise s/dépréc.	Mont. au 31/12/2019
Fonds commerciaux	192	0	0	0	192
Droits au bail	3 775	12	0	0	3 787
Autres	1 009	16	0	0	1 025
Immob. DITTO BANK	5 471	6 241	- 6 206	0	5 506
TOTAL IMMOB. INC.	10 447	6 269	- 6 206	0	10 510
Mob., équipements,	5 529	474	- 196	0	5 807
Autres	27	9	0	0	36
Immob. DITTO BANK	135	52	0	0	188
TOTAL IMMOB. CORP.	5 691	535	- 196	0	6 031
TOTAL	16 138	6 805	- 6 402	0	16 541

Valeurs nettes comptables	Mont. au 01/01/2019	Acquis. nettes	Dotations nettes	Mont. au 31/12/2019
Fonds commerciaux (2)	0	0	0	0
Droits au bail (2)	35	0	- 12	23
Autres	41	0	- 16	25
Acompte immobilisation	95	- 95	0	0
Immobilisations DITTO BANK (1)	32 205	- 19 910	- 35	12 260
TOTAL IMMOB. INCORPORELLES	32 375	- 20 005	- 63	12 308
Mobilier, équipements, (3)	2 032	243	- 278	1 997
Autres (3)	4	35	- 9	30
Acompte immobilisation	13	6	0	19
Immobilisations DITTO BANK (1)	244	- 12	- 53	179
TOTAL IMMOB. CORPORELLES	2 293	272	- 340	2 226
TOTAL	34 668	- 19 733	- 403	14 534

(1) En référence à la note 1.1, et à la suite de la perte de la licence bancaire, les

immobilisations incorporelles et corporelles de la banque digitale ont une valeur nulle. (2) En référence à la note 1.4, les fonds commerciaux et les droits au bail ont pour valeur liquidative 25 Keuros. (3) Les immobilisations corporelles ont une valeur liquidative de 50 Keuros. Note 7. Autres actifs. Le poste du bilan « Autres actifs » est constitué des éléments suivants : Comptes de stock et emplois divers, Total, 2019 : 26, 2018 : 11, Autres créances,Total, 2019 : 5 305, 2018 : 6 469, Créances avec le GROUPE TRAVELEX, 2019 : 286, 2018 : 87, Dépôts de garantie (loyers, autres) (2), 2019 : 913, 2018 : 1 007, Dépôts auprès de CPoR, 2019 : 896, 2018 : 1 169, Dépôts auprès de CAMPUS FRANCE, 2019 : 29, 2018 : 144, Créances sur l'Etat - Taxe sur la valeur ajoutée, 2019 : 101, 2018 : 41, Créances sur l'Etat - CICE, 2019 : 2 433, 2018 : 2 838, Créances sur DITTO SERVICES FRANCE (1), 2019 : 191. Avances et acomptes sur immobilisation, 2018 : 908 nulle. (2) En référence à la note 1.4. les fonds commerciaux et les droits au bail FRANCE (1), 2019 : 191, Avances et acomptes sur immobilisation, 2018 : 908, Autres, 2019 : 456, 2018 : 275, Total général, 2019 : 5 331, 2018 : 6 480. (1) La créance sur DITTO SERVICES est compromise à la suite de la liquidation judiciaire de DSF le 10/07/2020 et sa valeur liquidative est nulle. (2) Les dépôts de garanties sont liés aux baux et concessions des bureaux retail, siège social, Visa ont une valeur liquidative de 64 Keuros, les dépôts de garanties concernant les baux et concessions sont transférés à TPS. Note 8. Comptes de régularisation actifs. Les comptes de régularisation actifs comprennent les éléments suivants : Charges constatées d'avance (1), 2019 : 1 367, 2018 : 427, Produits à recevoir (2), 2019 : 151, 2018 : 19, Autres comptes de régularisation (3), 2019 : 289, 2018 : 141, Total, 2019 : 1 807, 2018 : 587. (1) Les charges constatées d'avance sont composées pour l'essentiel des dépenses liées aux bureaux de changes (693 Keuros) et des dépenses liées à la BANQUE DIGITALE (674 Keuros). (2) Les produits à recevoir sont constitués de sommes à recevoir des systèmes de carte UPI et Discover pour 111 Keuros. (3) Ces comptes représentent les comptes de position en devises de l'activité de la BANQUE DIGITALE. Note 9. Dettes envers les établissements de crédit. Comptes ordinaires créditeurs et Total, 2019 : 5 461, 2018 : 8 257. Note 10. Ressources de la clientèle. Ce poste recouvre les dettes à l'égard de la clientèle, classées dans les rubriques spécifiques du passif du bilan. Au 31/12/2019, les ressources de la clientèle, par durée restant à courir, s'analysent comme suit : A moins de 3 mois et total. Comptes ordinaires créditeurs (1), 2019 : 2 662, 2018 : 1 795, Comptes créditeurs à terme (2), 2019 : 29 024, 2018 : 19 680, Autres comptes créditeurs, 2019 : 515, 2018 : 154, Total net, 2019 : 32 201, 2018 : 21 629. (1) Ce montant représente les dépôts de la clientèle DITTO BANK. (2) Ce montant concerne le programme de dépôts des comptes à terme. **Note 11. Autres passifs.** Etat, autres collectivités - Taxe sur la valeur ajoutée, 2019 : 60, 2018 : 136, Comptes fournisseurs et comptes rattachés, 2019 : 1 580, 2018 : 2 430, Sécurité sociale et autres organismes, 2019 : 353, 2018 : 513, Impôt sur les sociétés, 2019 et 2018 : 249, Total, 2019 : 2 242, 2018 : 3 328. Note 12. Comptes de régularisation passif. Ce poste se décompose comme suit : Charges à payer (1), 2019 : 3 383, 2018 : 3 372, Charges à payer avec le GROUPE TRAVELEX, 2019 : 2019: 3 383, 2018: 3 372, Charges a payer avec le GHOUPE THAVELEX, 2019: 20, 2018: 38, Produits constatés d'avance (2), 2019: 214, 2018: 213, Autres comptes de régularisation, 2019: 1 101, 2018: 874, Dette auprès de l'actionnaire, 2019 et 2018: 165, Total, 2019: 4 882, 2018: 4 662. (1) Les charges à payer sont composées des provisions pour congés payés pour 1 095 Keuros, des charges à payer de redevances pour 453 Keuros, des charges à payer charges sociales pour 1 132 Keuros et d'autres charges à payer (FNP) pour 486 Keuros. (2) Les produits constatés d'avance sont composées de revenue liée à l'activité Obline produits constatés d'avance sont composés de revenus liés à l'activité Online pour 214 Keuros. **Note 13. Provisions pour risques et charges.** Les provisions destinées à couvrir des risques et charges que des évènements intervenus ou en cours rendent probables, mais dont la réalisation est incertaine sont les suivantes : Provisions sur opérations non bancaires, Provision pour indemnité de départ à Provisions sur operations non bancaires, Provision pour indemnite de depart a la retraite, Valeur comptable au 01/01/2019: 138, Provisions de l'exercice: 18, Valeur comptable au 31/12/2019: 156, Autres provisions (1), Valeur comptable au 01/01/2019: 24, Provisions de l'exercice: 506, Montant utilisé au cours de l'exercice: 24, Valeur comptable au 31/12/2019: 506, Total, Valeur comptable au 01/01/2019: 162, Provisions de l'exercice: 524, Montant utilisé au cours de l'exercice: 24, Valeur comptable au 31/12/2019: 662. (1) Les autres provisions sont des provisions pour risque prudhommaux pour 500 Keuros. Note 14. Capital. Le capital confère aux actionnaires les mêmes droits de vote. Le capital social de 68 099 437,08 euros est divisé en 4 468 467 actions d'une valeur nominale de 15,24 euros. Les résultats de notre banque sont consolidés par notre maison mère : UAE EXCHANGE UK LTD, 14-15, Carlisle Street, London W1D 3 BS, Royaume-Uni. Note 15. Evolution des capitaux propres. Les mouvements intervenus au cours de l'exercice sur les capitaux propres sont les suivants :

	31/12/2018	Résultat de l'exer.	Mouvts	31/12/2019	
Capital social	57 100	-	+ 11 000	68 099	

Réserves légales	933	-	-	933
Réserves statutaires	3	-	-	3
Autres réserves	946	-	-	946
Report à nouveau	1 588	-	- 19 094	- 17 506
Résultat de l'exercice	- 19 094	- 31 819	+ 19 094	- 31 819
TOTAL CAPITAUX PROPRES	41 476	- 31 819	+ 11 000	20 657

A l'ouverture, le report à nouveau s'élève à - 17 506 146,15 euros. Le résultat déficitaire de l'année 2018 s'élevait à - 19 094 452,31 euros et a été affecté en totalité en report à nouveau sur décision de l'Assemblée Générale du 27/05/2020. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT. Note 16. Intérêts et produits assimilés. Opérations de trésorerie et interbancaires (1) et Total, 2019, Produits : 1 871, Charges : 224, 2018, Produits : 1 484, Charges : 75. (1) Les produits d'intérêts en 2019 correspondent à la rémunération de l'avance de trésorerie faite à la filiale TRAVELEX PARIS SAS.

Note 17. Commissions	2019 2018		18	
Note 17. Commissions	Produits	Charges	Produits	Charges
Op. avec des éts de crédit	123	493	128	468
Opérations avec la clientèle (1)	2 985	23	2 799	20
Prestations de sces financiers (2)	872	796	1 041	567
Op. avec le GROUPE UAEE (3)	72	106	0	70
TOTAL	4 052	1 418	3 968	1 125

(1) Concerne les commissions perçues sur les transactions de change. (2) Concerne principalement les transactions avec WESTERN UNION. (3) Concerne les intérêts payés sur le financement des actionnaires. Note 18. Gains ou pertes sur portefeuilles de négociation. Produits. Opérations de change et d'arbitrage, Sur les activités bureaux de change et Net, 2019: 9 352, 2018: 9 185. Note 19. Gains ou pertes sur opération de portefeuilles de placement et assimilés. Néant. Note 20. Autres produits et charges d'exploitation bancaire.

	2019		20	18
	Produits	Charges	Produits	Charges
Charges refacturées (1)	895	-	1 046	-
Transfert de charges (2)	1 005	-	212	-
Produits rétrocédés (3)	-	2 985	-	2 632
Produits accessoires	2 849	-	2 817	-
TOTAL	4 749	2 985	4 075	2 632

(1) Refacturations des coûts liés aux salariés de CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A. ayant une fonction transversale dans les autres entités du GROUPE TRAVELEX et de la société TRAVELEX PARIS SAS. (2) Refacturation des coûts de la BANQUE DIGITALE vers les autres entités du Groupe. (3) Redevances des concessions pour les bureaux de change implantés dans les gares et les aéroports sur la base d'un pourcentage des revenus générés.

Note 21. Informations relatives au prod. net banc. 2019 2018 Retail..... Retail...... - Le change aux particuliers..... 14 829 14 671 + 1,1 - 2,2 9 642 9 330 - Le change en ligne aux particuliers-- Le change aux entreprises (DFX) 2 121 2 425 - 12,6 - 9,1 948 1 043 Prestations de transfert d'argent (WU)..... 122 1 258 751 + 67,6 568 209 + 172,2 TOTAL 15 397 14 880 +3.5

Note 22. Charges générales d'exploitation. Charges de personnel, Total, 2019 : 14 260, 2018 : 13 936, Salaires et traitements, 2019 : 8 488, 2018 : 8 271, Charges de retraites, 2019: 1 492, 2018: 769, Autres charges sociales, 2019: 3 410, 2018: 3 912, Taxe et versements sur rémunération, 2019: 870, 2018: 984, Impôts et taxes, Total, 2019: 304, 2018: 453, Services extérieurs, Total, 2019: 2 362, 2018: 13 355, Location, 2019: 2 930, 2018: 2 764, Transports et déplacements, 2019: 312, 2018: 494, Autres services extérieurs - Activité Retail, 2019: 2 805, 2018: 2 764, Constant - 2019: 2 805, 2019: 2 2019: 312, 2018: 494, Autres services exterieurs - Activite Hetali, 2019: 2 805, 2018: 3 251, Autres services extérieurs - BANQUE DIGITALE, 2019: 5 279, 2018: 5 768, Autres services aux Groupe, 2019: 1 036, 2018: 1 078, Total général, 2019: 26 926, 2018: 27 744. Les effectifs de l'établissement au 31/12/2019 s'analysent comme suit: Employés, 2019: 130, 2018: 127, Cadres, 2019: 68, 2018: 77, Total, 2019: 198, 2018: 204. Note 23. Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles. Dotations aux amortissements d'immobilisations incorporelles, 2019 : 6 258, 2018 : 5 492, Dotations aux amortissements d'immobilisations corporelles, 2019 : 547, 2018 : 507, Total, 2019: 6 805, 2018: 5 999. Note 24. Coût du risque. Dotations aux dépréciations et pertes sur créances irrécouvrables (1) et Total, 2019: - 544, 2018 : - 20. Note 2019. (1) En 2019, les dotations pour dépréciations et provisions sont les suivantes : Dotation aux provisions pour risques et charges : 544 Keuros. **Note 2018.** (2) En 2018, les dotations pour dépréciations et provisions sont les suivantes : Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des provisions : 20 Keuros. **Note 25. Gains ou pertes sur actifs immobilisés.** Moins-values de cession sur immobilisations incorporelles et Total, 2019 : - 12 940, 2018 : - 212. La moins-value de cession sur immobilisations est constituée par valeur nette comptable des immobilisations mise au rebut de l'activité BANQUE DIGITALE. Note 26. Produits et charges exceptionnels. Néant. Note 27. Impôt sur les sociétés. Compte tenu du résultat déficitaire, la banque ne paiera pas d'impôt sur les sociétés. Le groupe fiscal entre CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A. et sa filiale, TRAVELEX PARIS SAS (TPS) est entré en vigueur au 01/01/2011. La convention prévoit le calcul et l'acquittement de l'impôt sur base consolidée intégrant CFI et TPS. La convention présente les modalités de fonctionnement entre les deux sociétés. En 2019, le groupe fiscal constitué avec la filiale TRAVELEX PARIS SAS a calculé un déficit fiscal de - 31 930 259 euros. Note 28. Réserve spéciale de participation. En application de la formule légale, la société n'a pas de réserve spéciale de participation à provisionner. Note 29. Ventilation géographique des produits et charges d'exploitation bancaire. L'activité de la banque est réalisée selon la répartition géographique suivante : Secteur géographique : France, Produit net bancaire : 15 400, Pourcentage : 100 %. Note 30. Autres engagements figurant au hors-bilan publiable. En 2019, les engagements reçus d'établissement de crédit correspondent à un montant de 106 250 euros relatif à une caution reçue de la BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL pour garantir à première demande, le loyer du bureau de change situé au 125, Champs-Elysées - 75008 PARIS. Note 31. Autres engagements ne figurant pas au hors-bilan publiable. Néant. Note 32. Filiales et participations. Informations financières. Filiales détenues à plus de 50 %. TRAVELEX PARIS SAS, Capital: 38, Capitaux propres autres capital: + 1 947, Quote-part du capital détenue (en %): 100 %, Résultats (bénéfices ou perte du dernier exercice clos) : + 914. Il est proposé d'affecter le résultat de la filiale en report à nouveau. Filiales françaises. Filiales

détenues à plus de 50 %, Valeur comptable des titres détenus, Brute et Nette : 1 438. Les titres de TPS ont une valeur liquidative de 125 Keuros. Note 33. Activité en libre prestation de services. En application de l'article 7 de la loi n° 2013-672 du 26/07/2013 (Décret n° 2014-1657 du 29/12/2014 et II de l'article L. 511-45 du COMOFI), CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A. a, dans le cadre du développement des activités e-commerce, identifié une opportunité sur le territoire Allemand où l'entité Allemande du GROUPE TRAVELEX n'a pas eu la capacité de fournir un service en ligne et où le processus de réservation en ligne est restreint cause de la faible présence géographique sur le territoire. Ainsi, CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A. a lancé un service de commande de devises en ligne avec livraison à domicile en Allemagne. L'offre en ligne permet aux clients de régler leurs devises en ligne, soit par carte de crédit ou par virement bancaire et de recevoir la commande livrée à leur domicile ou au point de retrait du service de livraison. Nom : CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A., Pays : Allemagne, Produit net bancaire : 0, Bénéfice ou perte avant impôt : 0, Montant des impôt sur les bénéfices dont les implantations sont redevables - Impôt courant et différés : 0. L'entreprise n'a pas reçu de subventions publiques dans le cadre de cette activité. Note 34. Honoraires des Commissaires aux comptes. Les honoraires des Commissaires aux comptes au titre du contrôle légal des comptes de l'année 2019 est indiqué dans les comptes consolidés. Note 35. Crédit Impôt Compétitivité Emploi. En 2019, la créance sur l'état de CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A. concernant le Crédit Impôt Compétitivité Emploi, a fait l'objet de demande de remboursement pour non-utilisation du CICE concernant les années 2014 et 2015, pour un montant de 405 442 euros. A fin 2019, la créance s'élève à 2 433 582 euros. Note 36. Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration.

Dans le cadre du règlement ANC 2014-07, § 1124-56, CHANGEUR FRANCE

INTERNATIONAL S.A. a identifié les cinq (5) membres du Conseil d'administration comme entrant le champ d'application de la réglementation pour un montant globale de 182 Keuros.

Nom	Fonctions exercées	Salarié de CFI
Mr Promoth MANGAT	CEO de UAE Exchange LLC Président (jusqu'au 16/03/2020) et Administrateur de CFI	Non
Mme Claire NOGUERA	Directeur général délégué de CFI Administrateur de CFI	Oui
Mr James BIRCH	Directeur juridique de TRAVELEX UK LTD Administrateur de CFI	Non
Mr Leonard STOLK	Directeur commercial EUROPE Administrateur depuis le 09/12/2019 et Président du Conseil depuis le 16/03/2020)	Non
Mr Mung ki Woo	Directeur général de DITTO SERVICES FRANCE Administrateur depuis le 09/12/2019	Non

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration, et décident d'affecter la perte de 31 819 164,32 euros de l'exercice en totalité en report à nouveau. Conformément aux dispositions légales applicables, l'Assemblée Générale constate qu'au cours des trois exercices précédant l'exercice 2019, aucun dividende n'a été versé. En outre, l'Assemblée Générale prend également acte du fait qu'en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à 21 822 euros au cours de l'exercice écoulé; aucun impôt n'a été supporté au titre de ces dépenses et charges non déductibles.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS. Opinion avec réserve. En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A. relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 20/11/2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19. Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. Fondement de l'opinion avec réserve. Motivation de la réserve. Votre société a été la cible, le 31/12/2019, d'une cyber-attaque paralysant l'ensemble des systèmes informatiques, notamment les systèmes de gestion des comptes de caisses. Dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19, les bureaux de change sont fermés, et nous sommes dans l'impossibilité d'obtenir les inventaires de caisse au 31/12/2019 de ces bureaux, et de finaliser nos travaux sur ce poste. Nous n'avons ainsi pas été en mesure d'effectuer les diligences nécessaires ni de vérifier la validité des comptes de caisse au moyen d'autres procédures. Le montant des caisses s'élève à 15 445 Keuros à l'actif du bilan au 31/12/2019. *Référentiel d'audit.* Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. *Indépendance*. Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaires aux comptes. Observation. Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Evènements postérieurs à la clôture » de l'annexe des comptes annuels relative aux conséquences pour votre société de l'arrêt de son activité suite à l'épidémie du Covid-19 et aux incidences qu'aurait sur les comptes une mise en valeur liquidative. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie Fondement de l'opinion avec réserve », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris Vérifications spécifiques. Nous avons également procédé, isolément. conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. A l'exception de l'incidence éventuelle du point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve » et à l'exception du point ci-dessous, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 20/11/2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des évènements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes. La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmère des informations à produire. Informations relatives au gouvernement d'entreprise. Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels. Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France. le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et évènements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Paris et Paris - La Défense, le 26 novembre 2020, Les Commissaires aux comptes RSM PARIS: Ratana LYVONG, Ratana LYVONG; ERNST & YOUNG AUDIT: Luc

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2019 (en Keuros)

ACTIF	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales, C.C.P.	36 713	25 675
Créances sur les établissements de crédit	8 258	10 232
Opérations avec la clientèle	880	5 643
Actions et autres titres à revenu variable	52	45
Immobilisations incorporelles	12 309	32 379
Immobilisations corporelles	3 961	3 593
Autres actifs	6 597	7 982
Comptes de régularisation	2 056	731
TOTAL ACTIF	70 828	86 279

PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	5 610	8 257
Opérations avec la clientèle	32 376	21 629
Autres passifs	2 710	4 089
Comptes de régularisation	7 850	10 478
Provisions pour risques et charges	866	506
Capitaux propres hors FRBG	21 415	41 321
- Capital souscrit	68 099	57 100
- Réserves consolidées et autres	- 15 779	2 100
- Résultat de l'exercice	- 30 905	- 17 878
TOTAL PASSIF	70 828	86 279

HORS-BILAN CONSOLIDE	31/12/2019	31/12/2018
Engagements reçus : engagements de garantie	106	106

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (en Keuros)	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	108	112
Intérêts et charges assimilées	222	175
Commissions (produits)	12 168	12 111
Commissions (charges)	2 620	2 252
Gains ou pertes s/op. des portefeuilles de négociation	30 744	33 153
Autres produits d'exploitation bancaire	7 803	14 213
Autres charges d'exploitation bancaire	16 139	23 317
PRODUIT NET BANCAIRE	31 841	33 846
Charges générales d'exploitation	42 196	45 678
Dot. aux amort. et aux prov. sur immob. inc. et corp	7 092	6 154
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	- 17 446	- 17 986
Coût du risque	- 544	70
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 17 990	- 17 917
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	- 12 915	- 212
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	- 30 905	- 18 128
Résultat exceptionnel	0	250
RESULTAT NET	- 30 905	- 17 878
Part net du Groupe	- 30 905	- 17 878

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES (en Keuros). NOTES SUR LES PRINCIPES COMPTABLES. Préambule. L'Assemblée Générale

des actionnaires de la société qui s'est tenue le 31/07/2020, a modifié le nom et l'objet social de la société, en conséquence, BANQUE TRAVELEX S.A. se dénomme CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A. (CFI) et a pour principal objet social l'exploitation de bureaux de change pour son compte propre ou de tiers. Ce changement fait suite à la demande de retrait de l'agrément bancaire déposé par la société le 14/05/2020, et à laquelle la BANQUE CENTRALE EUROPEENNE a répondu le 09/07/2020 qu'elle y faisait droit. **Faits marquants de l'exercice**. Le 31/12/2019, une cyberattaque a paralysé l'ensemble des systèmes informatiques du GROUPE CFI. Les mesures nécessaires à la continuité de l'exploitation ont été prises immédiatement par le GROUPE CFI. Les activités de la société ont été impactées, particulièrement le change qui n'a pu proposer que des transactions manuelles, et les activités Online et transfert d'argent qui ont été à nouveau accessibles qu'en février 2020. La journée du 31 décembre a été comptabilisée dans les comptes 2019 sur la base des bordereaux correspondants aux transactions manuelles réalisées ce jour-là. Evènements postérieurs à la clôture. En mars 2020, le gouvernement français a décidé un confinement général afin de contenir l'épidémie du Covid-19. Les principales mesures gouvernementales prises ont été l'interdiction de circulation des personnes sauf nécessité absolue. la fermeture de tous les lieux publics et des frontières hors UE ainsi que de l'ensemble des aéroports français, ne maintenant que des vols sanitaires. La société a, dans ce contexte, été contrainte, de fermer l'ensemble de ses bureaux de change pour une durée indéterminée. Des mesures de chômage partiel ont été activées immédiatement. En préambule des remarques à venir et d'après l'Autorité Comptable, il ressort que l'épidémie du Covid-19 n'étant pas liée à une situation existante au 31/12/2019, les montants comptabilisés au 31/12/2019 ne sont pas ajustés. Les montants comptabilisés au 31/12/2019 ne devant pas être ajustés, l'évaluation des actifs et des passifs au 31/12/2019 doit refléter uniquement les conditions qui existaient à la date du 31/12/2019, sans tenir compte des effets de l'épidémie du Covid-19. Compte tenu de l'arrêt de l'activité, l'impact sur la trésorerie a été significatif, créant une incertitude significative sur la continuité d'exploitation. Le groupe FINABLR, ultime actionnaire de la société, étant dans la même situation, il n'a pu apporter le support au Groupe tel que réalisé jusqu'au 31/12/2019. Dans ce contexte, un plan dit « d'hibernation » du GROUPE CFI a été mis en place dès le 19/03/2020 dont l'objectif était de réduire au maximum les dépenses opérationnelles du Groupe CFI et d'assurer une situation de trésorerie positive (fermeture temporaire d'agences, chômage partiel massif, activation des dispositions en matière de report de charges, renégociation des contrats fournisseurs,...). Le 14/05/2020, CFI a déposé une demande de retrait de l'agrément bancaire, liée notamment au fait qu'au 30/04/2020, CFI n'était plus en mesure de respecter le seuil d'exigence minimal de capital social conséquence des difficultés financières de l'actionnaire principal de CFI, dans l'impossibilité d'injecter les fonds nécessaires au respect par CFI de l'ensemble des obligations réglementaires et prudentielles qui lui étaient applicables. Malgré ce contexte très dégradé, CFI a procédé en juin 2020 au remboursement de l'ensemble des dépôts en compte courant et des dépôts liés au programme de certificats d'investissement « RAISIN Dans un courrier en date du 09/07/2020, la BANQUE CENTRALE EUROPEENNE a informé la Société qu'elle faisait droit à la demande de retrait de l'agrément bancaire. Le retrait de l'agrément a été effectif à la date du 05/08/2020. A la date du 26/08/2020, la société s'est déclarée en cessation des paiements auprès du greffe du tribunal de commerce de Nanterre et a demandé, en conséquence, l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. La société a été placée en redressement judiciaire sur décision du Tribunal de Commerce de Nanterre à la date du 01/09/2020. Dès le mois d'avril 2020, la société CFI a entrepris de rechercher un repreneur pour son activité de bureaux de change logée dans ses livres et ceux de sa filiale TRAVELEX PARIS SAS (TPS). A la date d'arrêté des comptes, une offre engageante de reprise des actifs de CFI a été déposée auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre. Elle prévoit la cession des titres de TPS au nouveau repreneur pour un montant de 125 Keuros, contre une valeur comptable dans les comptes de CFI au 31/12/2019 de 1 438 Keuros (éliminés en consolidation), et la cession d'une partie des actifs de CFI (mobiliers, agencements, fond de caisse,...) au profit du repreneur de TPS pour un montant global de 75 Keuros hors titres (ces immobilisations sont au 31/12/2019 comptabilisées à la valeur nette comptable de 2 047 Keuros). A la suite de la cession au repreneur, la liquidation judiciaire de CFI sera prononcée par le Tribunal de Commerce, et un plan de licenciement pour le personnel non repris sera mis en œuvre, et financé pour partie par les AGS ; non encore activé à la date d'arrêtés des présents comptes. En date du 18/11/2020, le Tribunal de Commerce de Nanterre a décidé de rendre son jugement définitif en date du 30/11/2020 selon l'une ou l'autre des hypothèses, à savoir : La mise en liquidation judiciaire de la société, La confirmation de la cession au repreneur pressenti sur la base de l'offre engageante de reprise décrite ci-avant. Les incidences d'une mise en valeur liquidative seraient les suivantes : que la valorisation de l'actif incorporel de DITTO et figurant au bilan pour un montant de 12 439 Meuros serait nulle , que les autres immobilisations de la société valorisées pour un montant de 2 047 Keuros seraient reprises par le repreneur à hauteur des actifs cédés pour une valeur de 75 Keuros ; que les créances sur la société DITTO

montant de 1 041 Keuros (850 + 191) serait compromise ; que les titres de participation de la filiale TPS valorisés dans les comptes pour 1 438 Keuros seraient cédés au repreneur pour une valeur de 125 Keuros (éliminés en consolidation); que les dépôts de garanties liées aux baux et concessions des bureaux de change, siège social, MasterCard valorisés dans les comptes pour 943 Keuros auraient une valeur liquidative de 64 Keuros. Autres évènements. TRAVELEX PARIS SAS et les sociétés du même groupe, sises à la même adresse ont fait l'objet, le 28/11/2019, d'opérations de visite et de saisie de l'Autorité de la concurrence relatives à des pratiques alléguées d'échange d'informations sensibles dans le secteur des services de remboursement de la TVA (détaxe). Les faits qui sont à l'origine de l'enquête ne concernent que TPS. En date du 16/10/2020, l'Autorité de la Concurrence a clôturé l'enquête et mis fin à la procédure. Note 1. Modalités de consolidation. 1.1. Périmètre de consolidation. La consolidation porte sur les sociétés contrôlées directement ou indirectement par CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A. (ex BANQUE TRAVELEX S.A.); ces sociétés et le pourcentage de contrôle et d'intérêt les concernant se présentent ainsi : 31/12/2019 et 31/12/2018, Pourcentage de contrôle - Pourcentage d'intérêts. TRAVELEX PARIS SAS au capital de 38 000 euros, Siren 517 833 687 : 100 %. L'ensemble dans le présent document est dénommé : « GROUPE CFI ». Malgré le retrait d'agrément bancaire en date du 05/08/2020, pour des raisons de comparabilité, les comptes annuels ont été établis comme les années précédentes conformément aux dispositions des règlements du Comité de la Réglementation Bancaire applicables aux établissements de crédit, ainsi qu'aux principes comptables généralement admis en France. La présentation des comptes consolidés est conforme à la Réglementation Comptable CRC 99-07. 1.2. Méthode de consolidation. Les comptes consolidés de l'exercice 2019 ont été établis à partir des comptes individuels des sociétés correspondant à un exercice de douze mois, débutant le 01/01/2019 et prenant fin le 31/12/2019. La méthode de consolidation utilisée pour l'élaboration des comptes consolidés du GROUPE CFI SA est la méthode dite par intégration globale compte tenu du contrôle exclusif de TRAVELEX PARIS SAS par CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A.. Les soldes et opérations réciproques figurant au bilan et au compte de résultat ont été éliminés pour la société consolidée par intégration globale. 1.3. Différence de première consolidation. Un écart d'acquisition est constaté lors de l'acquisition d'une société, lorsque le prix d'acquisition est supérieur à la juste valeur de l'actif net de la société acquise. L'évaluation de la juste valeur est réalisée sur la base des prix de marché si l'information est disponible. Si tel n'est pas le cas, cette juste valeur est estimée en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés. Pour ce qui concerne les sociétés consolidées par intégration globale, l'écart d'acquisition est comptabilisé dans les comptes consolidés de CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A. pour sa valeur d'origine, diminué des amortissements et des éventuelles dépréciations constatées. L'écart d'acquisition des sociétés mises en équivalence est inclus dans les immobilisations incorporelles figurant à l'actif du bilan de la société consolidante. Les titres de participation mis en équivalence figurent à l'actif du bilan de la société consolidante pour la quote-part de situation nette détenue par elle. 1.4. Imposition différée. Certains retraitements apportés aux comptes individuels des sociétés consolidées, ainsi que certains décalages d'imposition dans les temps qui existent dans les comptes individuels, dégagent des différences temporaires entre le résultat fiscal et le résultat comptable retraité. Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans les comptes consolidés. **1.5. Intérêts minoritaires.** Il s'agit de la part des minoritaires dans la situation nette comptable et dans les résultats des filiales consolidées par intégration globale. **1.6. Elimination des opérations réciproques.** Tous les comptes réciproques entre les sociétés consolidées par intégration globale sont ajustés, puis éliminés par contraction, aussi bien au bilan qu'au compte de résultat. 1.7. Conversion des comptes en devises. Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis aux cours de change officiels indiqués par la BANQUE DE FRANCE au 31/12/2019. 1.8. Réserves consolidées. En application de la Réglementation comptable CRC 99-07, les réserves consolidées sont composées des réserves propres constituées par les sociétés du GROUPE CFI ainsi que les reports à nouveau. Egalement, figurent dans ce poste, les différences de consolidation positives ou négatives ainsi que les éventuels dividendes perçus des sociétés consolidées. Note 2. Principes comptables et méthodes d'évaluation. Les comptes consolidés ont été établis conformément aux dispositions des règlements du Comité de la réglementation bancaire applicables aux établissements de crédit, ainsi qu'aux principes comptables généralement admis en France. Ces principes sont également ceux utilisés pour la présentation des comptes annuels. 2.1. Opérations de change. Conformément au règlement 89-01 du Comité de la réglementation bancaire, les opérations de couverture sont évaluées au cours de marché utilisé pour l'évaluation des éléments couverts. Les profits et pertes de change en résultant sont portés au compte de résultat. Les produits en devises émanant de notre activité de change ont une contre-valeur en euros pour chaque transaction. Les stocks de devises y afférents sont réévalués au cours de marché. Le risque de contrepartie sur les opérations de change avec les clients du GROUPE CFI est principalement couvert par des appels de marge et la constatation d'une provision sur le montant d'exposition résiduelle non couvert (conformément aux dispositions de la Réglementation comptable CRC 99-07). Les crédits à la clientèle émanant des opérations de change au comptant et de change à terme sont portés au bilan pour le montant nominal, les intérêts étant payables à terme échu. Les créances à la clientèle sont classées en créances douteuses lorsqu'elles présentent un risque probable ou certain de non-recouvrement total ou partiel. Sur la base des dispositions de la Réglementation comptable CRC 99-07, GROUPE CFI considère la totalité des créances douteuses comme étant des créances douteuses compromises. Au sein des encours sains, il n'y a pas d'encours restructurés à des conditions hors marché. Les intérêts sur les encours douteux compromis ne sont pas comptabilisés. Les créances douteuses compromises font l'objet d'une dépréciation de façon à couvrir la perte probable pouvant en résulter pour l'établissement. CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A. provisionne systématiquement 100 % de la valeur de la créance. Les provisions affectées constituées en euros en couverture de risques spécifiques sont enregistrées en déduction des créances correspondantes. Les provisions couvrant les engagements par signature et celles constituées en couverture de risques non spécifiques sur actifs sont enregistrées au passif du bilan au poste « Provisions ». Les encours douteux concernant pour l'essentiel des petites et moyennes entreprises, le principe de contagion n'a que peu d'incidence sur le provisionnement de ces encours douteux. 2.2. Opérations sur titres. Les titres sont enregistrés au bilan dès le transfert de propriété, c'est-à-dire à la date de règlement. Titres de placement. Sont comptabilisés en titres de placement des obligations émises en euros acquises dans un objectif de rendement. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur des titres à la date de clôture fait apparaître une moins-value latente (sur la base du cours de bourse le plus récent pour les titres cotés et la valeur d'usage pour les titres non cotés). Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais et intérêts courus exclus. Titres de participation, parts dans

SERVICES FRANCE (en liquidation judiciaire depuis le 10/07/2020) pour un les entreprises liées et autres titres détenus à long terme. Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs, à l'exception de ceux qui éliminés pour les filiales consolidées. A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels d'activité. Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation sans d'activité. Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les éventuelles plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. 2.3. Immobilisations. Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de fonds commerciaux et de droits au bail, qui ont fait l'objet soit d'un amortissement soit d'une dépréciation. En l'absence de marché actif et homogène des fonds commerciaux et droits au bail de bureaux de change (les prix étant fortement dépendants des conditions imposées par bailleur) et au vu des difficultés rencontrées par le GROUPE CFI pour la cession de certains de ses fonds commerciaux et droits au bail, il a été décidé de maintenir une valeur nulle de la valeur nette comptable pour les fonds commerciaux, et de pratiquer un amortissement sur la durée du bail des droits au bail acquis, sans recourir à de nouvelles évaluations externes. Les immobilisations en-cours figurent au bilan à leur valeur d'acquisition nette de T.V.A. récupérable et sont classifiées en immobilisation en-cours, corporelle ou incorporelle, dès leur entrée au bilan. L'activation des immobilisations en-cours est faite dans le mois même de la première utilisation ou du premier revenu généré. Les immobilisations en-cours ne sont pas dépréciées. Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur valeur d'acquisition nette de T.V.A. récupérable. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie probable d'utilisation des biens par le GROUPE CFI, selon le mode linéaire. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes : Agencements et installations : 10 ans, Petits agencements et installations : 5 ans, Mobilier et matériel de bureau : 10 ans, Matériel informatique : 5 ans, Matériel de transport : 3 et 4 ans, Logiciels : 1 et 3 ans, Logiciels et matériels informatiques liés au système bancaire : 5 et 7 ans. L'application des règlements CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et 2004-06 relatifs à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs n'a pas eu d'impacts significatifs dans les comptes du GROUPE BANQUE CFI. CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A. et notamment dans le cadre de ses investissements, analyse l'ensemble de ces coûts afin de pouvoir les classer in fine en charges imputables sur l'exercice en ou immobilisations en cours. En 2018, TRAVELEX PARIS SAS a signé un nouveau contrat de concession avec la société des Aéroports de Paris pour une durée de 8 ans à compter du 01/11/2018. La société a procédé à l'inventaire des immobilisations présentent au 01/11/2018 et a élaboré un nouveau tableau d'amortissement de ces immobilisations sur la durée du nouveau contrat soit 8 ans en prenant comme base d'amortissement la valeur nette comptable des immobilisations au 01/01/2018 : les nouvelles acquisitions ont, quant à elles, été amorties directement sur la base de 8 ans en fonction de la date de mise en service de ladite immobilisation. 2.4. Subventions d'investissement. Les subventions d'investissement sont relatives au partage de coûts liés à l'installation ou la modification des bureaux de change, principalement dans les aéroports de Paris. Les subventions d'investissement figurent au bilan dans les capitaux propres et sont amorties selon la durée d'amortissement des immobilisations auxquelles les sont amorties selon la duree d'amortissement des immobilisations auxquelles les subventions d'investissements sont rattachées. Le produit de l'étalement est comptabilisé en produits exceptionnels. 2.5. Méthode d'évaluation des principales provisions. Les provisions sont évaluées en fonction du risque attendu et sont comptabilisées si l'obligation existe à la date de clôture et si le caractère du risque à provisionner est certain ou probable. 2.6. Provision pour indemnité de départ à la retraite. Chaque entité du GROUPE CFI, calcule selon ses propres critères la provision pour indemnité de départ à la retraite. ses propres critères la provision pour indemnité de départ à la retraite. Pour CFI, la provision pour indemnité de départ à la retraite est calculée sur la base de la Convention Collective des Banques, en fonction du nombre de mois de salaires que le salarié serait en mesure de percevoir si ce dernier partait à la retraite en étant salarié du GROUPE CFI. Cette provision fait l'objet d'une actualisation à la date de la clôture. Pour le calcul, CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A. retient les éléments suivants : Table de mortalité : INSEE TD-TV 13-15 ; Taux d'actualisation : taux des OAT à 10 ans connu à la date de clôture 1,04 % ; Âge de départ à la retraite : 67 ans ; Taux moyen de rotation des effectifs calculés sur données réelles par tranches d'âge ; Taux de charges sociales estimé : 56 %. Pour TPS, l'indemnité de départ à la retraite est calculée sur la base des principes applicables au Code du travail, en fonction du nombre de mois de salaires que le salarié serait en mesure de percevoir si ce dernier partait à la retraite en étant salarié de TRAVELEX PARIS SAS. Cette provision fait l'objet d'une actualisation à la date de la clôture. 2.7. Comptabilisation des charges et produits. Intérêts et commissions. Les commissions sont comptabilisées à l'encaissement. Gains et pertes sur opérations de change. La comptabilisation des gains et pertes de change constate la marge réalisée entre le prix de vente au client et le coût des acquisitions au coût historique. Les dividendes sont enregistrés à leur encaissement. **Revenus des** titres de placement. Les produits financiers afférents aux obligations reflètent la valeur des coupons encaissés et courus. Produits et charges exceptionnels. Les produits et charges exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Passage en perte des créances envers la clientèle. Le passage en perte des créances envers la clientèle est décidé en fonction de la capacité du GROUPE CFI à recouvrer ces créances suite à l'obtention d'un certificat d'irrécouvrabilité à l'issue d'un jugement. 2.8. Impôt sur les sociétés. En 2011, CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A. a constitué un groupe fiscal avec sa filiale TRAVELEX PARIS SAS en application des dispositions de l'article 223 A du CGI. 2.9. Créances et dettes d'impôts différés. Certains retraitements apportés aux comptes individuels des sociétés consolidées, ainsi que certains décalages d'imposition dans le temps qui existent dans les comptes individuels, dégagent des différences temporaires entre le résultat fiscal et le résultat comptable retraité. Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans les comptes consolidés. Ces retraitements figurent à l'actif et au passif en compte de régularisation, à la rubrique d'impôts différés. Les dettes d'impositions différées résultent notamment de la dette d'impôt latent relative aux amortissements dérogatoires et de la dette d'impôt latent relative aux plus-values de cession. Le calcul de l'impôt différé tient compte de la probabilité de réalisation des différences temporaires, le taux d'imposition appliqué dépend de la date de retournement des différences temporaires en fonction du dernier projet de loi de finance en cours. Ne sont comptabilisées que les créances d'impôts pour lesquelles il existe une forte probabilité qu'un impôt généré puisse venir s'y imputer. Il convient de préciser qu'en application du principe de prudence et en raison des difficultés liées à

l'estimation des bénéfices imposables attendus du GROUPE CFI, les déficits reportables sur les exercices futurs ne sont pas constatés en tant qu'actifs d'impôts différés. 2.10. Résultat par action. Le résultat net par action est établi à partir du résultat net consolidé revenant au GROUPE CFI. Il est obtenu en divisant ce résultat par le nombre moyen pondéré d'actions de CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A., société-mère consolidante, en circulation au cours de l'exercice.

Les chiffres de cette annexe sont exprimés en milliers d'euros (Keuros). NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN. Note 3. Caisse, banques centrales et CCP. A moins de 3 mois et total. Caisses, 2019: 19: 361, 2018: 18: 243, Banque centrale et CCP, 2019: 17: 352, 2018: 7: 432, Total, 2019: 36: 713, 2018: 25: 675. Note 4. Créances sur les établissements de crédit. A moins de 3 mois et total. Comptes ordinaires débiteurs et Total, 2019: 8: 258, 2018: 10: 232. Note 5. Opérations avec la clientèle. Les créances à la clientèle, par durée restant à courir, s'analysent comme suit: A moins de 3 mois et total. Crédit de trésorerie (2), 2019: 880, 2018: 5: 630, Créances douteuses compromises (1), 2019 et 2018: 200, Dépréciations sur créances douteuses, 2019 et 2018: -200, Valeurs non imputées, 2018: 13, Total, 2019: 13, Total, 2019: 880, 2018: 5: 643. (1) En 2019, les créances douteuses sont liées uniquement à l'activité Retail. (2) Dont factures à établir à la Société DITTO SERVICES FRANCE pour 850 Keuros, entièrement compromises et dont la valeur est nulle. Les mouvements des provisions sur créances douteuses s'établissent comme suit: Néant. Opérations avec la clientèle, Entreprises liées, 2019: 880, 2018: 5: 630. En application de l'article ANC 2014, les opérations avec les parties liées sont conclues aux conditions normales de marché. Note 6. Titres. Actions et autres titres à revenu variable, Titres non cotés et Total, 2019: 52, 2018: 45. Note 7. Immobilisations corporelles et incorporelles.

Mouvements de l'exercice	Mont. au 01/01/2019	Acquis.	Cessions	Autres mouvts	Mont. au 31/12/2019
Immob. incorporelles :					
- Fonds commerciaux	192	0	0	0	192
- Droits au bail	3 810	0	0	0	3 810
- Autres	1 148	0	0	0	1 148
Immob. incorporelles -					
DITTO BANK (1)	37 676	1 536	- 21 446	0	17 766
Immob. incorporelles -					
Encours DITTO BANK (1)	95	0	0	- 95	0
TOTAL VAL. BRUTES	42 921	1 536	- 21 446	- 95	22 915
Immob. corporelles :					
- Mob., équip. et agcts (2)	13 400	1 261	- 996	0	13 665
- Autres	73	0	0	- 62	11
- Immobilisations en cours	6	0	0	13	19
- Immob. DITTO BANK (1)	379	360	- 373	0	367
- Immob. en cours - DITTO	7	0	0	- 7	0
TOTAL VALEURS BRUTES	13 865	1 621	- 1 369	- 56	14 062

(1) En référence à la note, 1.1, et à la suite de la perte de la licence bancaire, les immobilisations corporelles et incorporelles de la banque digitale ont une valeur nulle. (2) Les acquisitions représentent essentiellement les dépenses liées à la création de nouveaux bureaux de change et de travaux.

Amortissements et dépréciations	Mont. au 01/01/2019	Dot. aux amort.	Amort. s/ cessions	Mont. au 31/12/2019
Fonds commerciaux	192	0	0	192
Droits au bail	3 775	0	0	3 775
Autres	1 109	17	0	1 126
Immobilisations inc DITTO BANK	5 471	6 241	- 6 206	5 506
TOTAL IMMOB. INCORPORELLES	10 547	6 258	- 6 206	10 599
Mobilier, équipements,	6 879	487	- 240	7 126
Autres	3 257	282	- 751	2 788
Immobilisations DITTO BANK	135	52	0	188
TOTAL IMMOB. CORPORELLES	10 271	821	- 991	10 102
TOTAL	20 818	7 080	- 7 197	20 701

Valeurs nettes comptables	Mont. au 01/01/2019	Acquis. nettes	Dot. nettes	Mont. au 31/12/2019
Fonds commerciaux (3)	0	0	0	0
Droits au bail (3)	35	0	0	35
Autres	44	0	- 17	27
- Immob. inc DITTO BANK (1)	32 205	- 19 910	- 35	12 260
- Immob. inc Encours DITTO BANK (1)	95	- 95	0	0
TOTAL IMMOB. INCORPORELLES	32 379	- 20 005	- 52	12 322
Mobilier, équipements, (2)	3 263	265	222	3 746
Immobilisations en cours (2)	79	- 56	0	23
Immobilisations DITTO BANK (1)	244	- 12	- 53	179
Immobilisations en cours - DITTO (1)	7	- 7	0	0
TOTAL IMMOB. CORPORELLES	3 593	190	169	3 948
TOTAL IMMOBILISATIONS NETTES	35 972	- 19 815	117	16 270

(1) En référence à la note, 1.1, et à la suite de la perte de la licence bancaire, les immobilisations incorporelles de la banque digitale ont une valeur nulle. (2) Les immobilisations corporelles de CFI dont la VNC est 2 047 Keuros ont une valeur liquidative de 50 Keuros. (3) En référence à la note 1.4, les fonds commerciaux et les droits au bail de CFI ont pour valeur liquidative 25 Keuros. Note 8. Autres actifs. Le poste du bilan « Autres actifs » est constitué des éléments suivants : Comptes de stock et emplois divers, Total, 2019 : 50, 2018 : 33, Autres créances, Total, 2019 : 2 533, 2018 : 2 079, Créances avec le Groupe TRAVELEX, 2019 : 288, 2018 : 87, Dépôts de garantie (loyers, autres), 2019 : 943, 2018 : 1 034, Créances sur les sociétés de détaxe, 2019 : 700, 2018 : 958, Créances sur la société DITTO SERVICES FRANCE (1), 2019 : 191, Créances sur les sociétés WORLDPAY et PAYSQUARE, 2019 : 412, Dépôts auprès de CPROR, Total, 2019 : 896, 2018 : 1 260, Créances sur l'Etat, Total, 2019 : 2 942, 2018 : 3 251, Avances et acomptes sur immobilisation, Total, 2018 : 908, Autres, Total, 2019 : 175, 2018 : 451, Total général, 2019 : 6 597, 2018 : 7 982. (1) La créance sur DITTO SERVICES est compromise à la suite de la liquidation judiciaire de DSF le 10/07/2020 et sa valeur liquidative est nulle. (2) Les dépôts de garanties sont liés aux baux et concessions des bureaux retail, siège social, Visa ont une valeur liquidative de 64 Keuros et sont transfé. Note 9. Comptes de régularisation actifs. Les comptes de régularisation actifs comprennent les éléments suivants : Charges constatées d'avance (1), 2019 : 1 609, 2018 : 524, Produits à recevoir (2), 2019 : 156, 2018 : 24, Autres comptes de régularisation, 2019 : 291, 2018 : 183, Total, 2019 : 2 056, 2018 : 731. (1) Les charges constatées d'avance sont composées pour l'essentiel

des dépenses liées aux bureaux de changes et d'autres factures de maintenance ou de prestations annuelles. (2) Les produits à recevoir regroupent les attentes de remboursements concernant les prestataires financiers (ex: WESTERN UNION, CPoR, ...). Note 10. Dettes envers les établissements de crédit. Comptes ordinaires débiteurs et Total, 2019 : 5 610, 2018 : 8 257. Note 11. Ressources de la clientèle. Ce poste recouvre les dettes à l'égard de la clientèle, classées dans les rubriques spécifiques du passif du bilan. Au 31/12/2019, les ressources de la clientèle, par durée restant à courir, s'analysent comme suit : A moins de 3 mois et total. Comptes ordinaires créditeurs, 2019 : 2 662, 2018 : 1 795, Comptes créditeurs à terme, 2019 : 29 024, 2018 : 19 680, Autres comptes créditeurs (1), 2019 : 690, 2018 : 154, Total net, 2019 : 32 376, 2018 : 21 629. (1) En 2019, les ressources de la clientèle se composent des comptes dormants en devises représentant des sommes en attente d'encaissement pour 178 Keuros et sommes en attente de paiement dans le cadre de l'activité concessionnaire. **Note 12. Autres passifs.** Etat, autres collectivités - Taxe sur la valeur ajoutée, 2019 : 108, 2018 : 533, Comptes fournisseurs et comptes rattachés, 2019 : 1 908, 2018 : 2 766, Organismes sociaux et salariés, 2019 : 513, 2018 : 560, Autres comptes créditeurs divers, 2019 : 104, 2018 : 151, Provision participation des employés, 2019 : 77, 2018 : 79, Total, 2019 : 2 710, 2018 : 4 089. **Note 13. Comptes de régularisation passif.** Charges à payer (1), 2019 : 6 281, 2018 : 8 443, Charges à payer TRAVELEX UK LTD, 2019 : 28, 2018 : 40, Charges à payer avec l'actionnaire, 2019 : 165, 2018 : 164, Produits constatés d'avance, 2019 : 293, 2018 : 280, Autres comptes de régularisations différés - passif, 2019 : 1 083, 2018 : 1 551, Total, 2019 : 7 850, 2018 : 10 478. (1) Les charges à payer sont composées des provisions pour congés payés pour 2 085 Keuros, des charges à payer de redevances pour 1 547 Keuros, et d'autres charges à payer (FNP) pour 2 649 Keuros. **Note 14. Provisions pour risques et charges.** Les provisions destinées à couvrir des risques et charges que des évènements intervenus ou en cours rendent probables, mais dont la réalisation est incertaine sont les suivantes : Provisions sur opérations non bancaires, Provisions pour indemnité de départ à la retraite, Valeur comptable au 01/01/2019 : 249, pour indemnite de depart à la retraite, Valeur comptable au 01/01/2019 : 249, Montant non utilisé au cours de l'exercice : 32, Valeur comptable au 31/12/2019 : 217, Autres provisions (y compris litiges prud'homaux) (1), Valeur comptable au 01/01/2019 : 257, Provisions de l'exercice : 506, Montant utilisé au cours de l'exercice : 114, Valeur comptable au 31/12/2019 : 649, Total, Valeur comptable au 01/01/2019 : 506, Provisions de l'exercice : 506, Montant utilisé au cours de l'exercice : 114, Montant non utilisé au cours de l'exercice : 32, Valeur comptable au 31/12/2019 : 866. (1) Les autres provisions concernent des provisions pour risque prudhommaux. Note 15. Subventions d'investissement. Le groupe CFI n'a reçu aucune subvention en 2019. Note 16. Capital. Le capital confère aux actionnaires les mêmes droits de vote. Le capital social de 68 099 437,08 euros correspond au capital de la société consolidante CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A. et est divisé en 4 468 467 actions d'une valeur nominale de 15.24 euros. Les résultats du Groupe CFI sont consolidés par la société : UAE EXCHANGE UK LTD, 14-15, Carlisle Street, LONDON W1D 3 BS, ROYAUME-UNI. Note 17. Evolution des capitaux propres consolidés. Les mouvements intervenus au cours de l'exercice sur les capitaux propres sont les suivants

	31/12/2018	Affect. du résultat	Mouvts	31/12/2019
Capital social	57 100	-	+ 10 999	68 099
Réserves consolidées	2 354	-	-	2 354
Report à nouveau consolidé	- 254	-	- 17 878	- 18 132
Résultat de l'exercice consolidé	- 17 878	- 30 905	+ 17 878	- 30 905
TOT. CAP. PROP. CONSOLIDES	41 322	- 30 905	+ 10 999	21 415

NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT. Note 18. Intérêts. Opérations de trésorerie et interbancaires et Total, 2019, Produits : 108, Charges : 222, 2018, Produits : 112, Charges : 175.

Note 19. Commissions	2019		20	18
Note 19. Commissions	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec des éts de crédit	119	571	127	544
Opérations avec la clientèle (1)	8 667	1 944	8 879	20
Opérations activités DAB	2 636	0	1 555	0
Prestations de sces financiers (2)	736	105	1 550	1 688
TOTAL	12 162	2 620	12 111	2 252

(1) Concernent les commissions perçues sur les transactions de change. (2) Concernent principalement les transactions avec WESTERN UNION. Note 20. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation. Opérations de change et d'arbitrage, 2019, Produits : 30 986, Charges : 242, 2018, Produits : 33 193, Charges : 40, Net, 2019, Produits : 30 744, 2018, Produits : 33 153. Note 21. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement. Néant.

Note 22. Autres produits et charges	2019		20	18
d'exploitation bancaire	Produits	Charges	Produits	Charges
Charges refacturées	1 148	-	1 359	-
Transfert de charges	985	-	353	-
Produits rétrocédes (1)	-	16 139	-	23 317
Produits accessoires (compagnie				
de détaxe)	2 534	-	9 886	-
Autres produits accessoires	3 135	-	2 615	-
TOTAL	7 802	16 139	14 213	23 217

(1) Concernent les redevances des concessions pour les bureaux de change implantés dans les gares SNCF et les Aéroports sur la base d'un pourcentage des revenus générés.

Note 23. Informations relatives au prod. net banc.	2019	2018	%
Retail	31 841	33 637	- 5,9
- Le change aux particuliers	15 900	15 717	+ 1,2
- Les opérations de détaxes	1 874	4 320	- 56,6
- L'activité DAB	9 049	8 542	+ 5,9
- Le change aux entreprises (DFX)	948	1 043	- 9,1
- Prestations de transfert d'argent (WU)	945	1 173	- 19,5
- Activités Online	2 557	2 842	- 10,0
DITTO	568	209	+ 172,2
TOTAL	31 841	33 846	- 5,9

Note 24. Charges générales d'exploitation. Charges de personnel, Total, 2019 : 21 543, 2018 : 24 939, Salaires et traitements, 2019 : 13 299, 2018 : 15 561, Charges de retraites, 2019 : 1 764, 2018 : 1 211, Autres charges sociales, 2019 : 5 323, 2018 : 6 834, Taxe et versements sur rémunération, 2019 : 1 157, 2018 : 1 333, Impôts et taxes, Total, 2019 : 696, 2018 : 802, Services extérieurs, Total, 2019 : 19 957, 2018 : 19 936, Location, 2019 : 3 578, 2018 : 3 290, Transports et

déplacements, 2019: 719, 2018: 557, Autres services extérieurs, 2019: 11 740, 2018 : 12 034, Autres services aux Groupe, 2019 : 3 920, 2018 : 4 054, Total général, 2019 : 42 196, 2018 : 45 678. Les effectifs consolidés au 31/12/2019 s'analysent comme suit : Employés, 2019 : 241, 2018 : 252, Agents de maîtrise, 2019 : 9, 2018 : 81, Cadres, 2019 : 72, 2018 : 99, Total, 2019 : 322, 2018 : 436. Note 25. Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles. Dotations aux amortissements et depreciations des immobilisations incorporelles, 2019 : 6 260, 2018 : 5 496, Dotations aux amortissements d'immobilisations corporelles, 2019 : 832, 2018 : 658, Total, 2019 : 7 092, 2018 : 6 154. Note 26. Coût du risque. Dotations aux dépréciations et pertes sur créances irrécouvrables (1), 2019 : - 544, 2018 : - 20, Reprise de dépréciations et récupération sur créances amorties (2), 2018 : 90, Total, 2019 : - 544, 2018 : + 70. Note 2019 (1) En 2019 les detations pour dépréciations et provisions + 70. **Note 2019.** (1) En 2019, les dotations pour dépréciations et provisions sont les suivantes : Dotation aux provisions pour risques et charge : 544 Keuros. Note 2018. (1) En 2018, les dotations pour dépréciations et provisions sont les suivantes : Dotation aux provisions pour risques et charges : 9 Keuros, Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des provisions : 11 Keuros. (2) En 2018, les reprises de dépréciations et provisions sont les suivantes : Reprise de provisions pour risques et charges : 90 Keuros. **Note 27. Gains ou pertes sur actifs immobilisés.** Moins-values de cession sur immobilisations incorporelles, 2019 : 12 915, Moins-values de cession sur immobilisations corporelles, 2018 : 212, Total, 2019: 12 915, 2018: 212. Note 28. Produits et charges exceptionnels. La répartition, par nature, des produits et charges exceptionnels est la suivante : Produits exceptionnels et Résultat exceptionnel, 2018 : 250. Note 29. Impôt sur les sociétés et impôts différés. Le groupe fiscal entre CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A., CFI et sa filiale, TRAVELEX PARIS SAS (TPS) est entré en vigueur au 01/01/2011. La convention prévoit le calcul et l'acquittement de l'impôt sur base consolidée intégrant CFI et TPS. La convention présente les modalités de fonctionnement entre les deux sociétés. En 2019, le résultat fiscal du Groupe CFI est constitué du résultat fiscal déficitaire de CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A. pour un montant de - 31 933 676 euros et du résultat fiscal déficitaire de TRAVELEX PARIS SAS pour un montant de - 305 031 euros, soit un résultat déficitaire total de - 32 238 707 euros. Le Groupe CFI n'a pas calculé d'impôt sur les sociétés au titre du résultat fiscal de l'exercice 2019. L'impôt différé est calculé sur la base des différences temporaires apparaissant entre le résultat comptable après retraitements de consolidation et le résultat fiscal de chacune des sociétés consolidées. Sont exclus du calcul, les écarts d'acquisition non déductibles fiscalement et la constatation d'actifs ou de passifs sans effet sur le résultat comptable ou fiscal. Le calcul de l'impôt différé tient compte de la probabilité de réalisation de ces différences temporaires, le taux d'imposition appliqué étant celui en vigueur à la date de clôture des comptes. En 2019, le Groupe CFI n'a pas comptabilisé d'impôt différé actif sur la base du résultat déficitaire. En complément, le Groupe a analysé la probabilité d'utilisation des impôts différés actifs au 01/01/2019 compte tenu de la perte générée en 2019. Cette analyse a notamment pris en compte les projections du développement de l'activité sur les prochaines années. De cette analyse, il est ressorti, compte tenu de ces deux éléments, une trop grande incertitude quant à une utilisation future des impôts différés. Note 30. Réserve spéciale de participation. Le Groupe CFI ne calcule pas dans ses comptes consolidés de provision pour réserve spéciale de participation. Pour 2019, compte tenu des déficits reportables, aucune des sociétés du groupe, il n'y a pas de réserves constituées. Note 31. Ventilation géographique des produits et charges d'exploitation bancaire. L'activité du groupe constitué par CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A. et TRAVELEX PARIS SAS est réalisée en France pour 100 % de ses opérations. Note 32. Autres engagements figurant au horsbilan publiable. En 2019, les engagements reçus d'établissement de crédit d'un montant total de 106 Keuros correspondent à une caution reçue de la BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL pour garantir le loyer du bureau de change situé au 125, Champs Elysées - 75008 PARIS de 106 Keuros. Note 33. Autres engagements ne figurant pas au hors-bilan publiable. Néant. Note 34. Activités en libre préstation de services. En application de l'article 7 de la loi n° 2013-672 du 26/07/2013 (Décret n° 2014-1657 du 29/12/2014 et II de l'article L. 511-45 du COMOFI), CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A. a, dans le cadre du développement des activités e-commerce, identifié une opportunité sur le territoire Allemand où l'entité Allemande du GROUPE TRAVELEX UK n'a pas eu la capacité de fournir un service en ligne et où le processus de réservation en ligne est restreint à cause de la faible présence géographique sur le territoire. Ainsi, CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A. a lancé un service de commande de devises en ligne avec livraison à domicile en Allemagne. L'offre en ligne permet aux clients de régler leurs devises en ligne, soit par carte de crédit ou par virement bancaire et de recevoir la commande livrée à leur domicile ou au point de retrait du service de livraison. Nom : CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A., Pays : Allemagne, Produit net bancaire : 0, Bénéfice ou Perte avant impôt : 0, Montant des impôts sur les bénéfices dont les implantations sont redevables - Impôt courant et différés : 0. L'entreprise n'a pas reçu de subventions publiques dans le cadre de cette activité. Note 35. Honoraires des Commissaires aux comptes. Les honoraires des Commissaires aux comptes au titre du contrôle légal des comptes pour l'ensemble consolidé de l'année 2019 ressortent à 353 Keuros hors taxes dont 17 Keuros liés aux services autres que la certification des comptes (SACC). **Note 36. Crédit Impôt Compétitivité Emploi.** En 2019, La créance sur l'état de CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A. concernant le Crédit Impôt Compétitivité Emploi, a fait l'objet de demande de remboursement pour non-utilisation du CICE concernant les années 2014 et 2015, pour un montant de 405 442 euros. A fin 2019, la créance s'élève à 2 433 582 euros.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES. Opinion avec réserve. En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CHANGEUR FRANCE INTERNATIONAL S.A. relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 20/11/2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19. Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. Fondement de l'opinion avec réserve. Motivation de la réserve. Votre société et sa filiale TRAVELEX PARIS S.A.S. ont été la cible, le 31/12/2019, d'une cyber-attaque paralysant l'ensemble des systèmes informatiques, notamment les systèmes de gestion des comptes de caisses. Dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19, les bureaux de change sont fermés, et nous sommes dans l'impossibilité d'obtenir les inventaires de caisse au 31/12/2019 de ces bureaux, et de finaliser nos travaux sur ce poste. Nous n'avons ainsi pas été en mesure d'effectuer les diligences nécessaires ni de vérifier la validité des comptes de caisse au moyen d'autres procédures. Le montant des caisses s'élève

à 19 361 Keuros à l'actif du bilan consolidé au 31/12/2019. Référentiel d'audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. *Indépendance*. Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. **Observation.** Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Evènements postérieurs à la clôture » de l'annexe des comptes consolidés relative aux conséquences pour votre société de l'arrêt de son activité suite à l'épidémie du Covid-19 et aux incidences qu'aurait sur les comptes une mise en valeur liquidative. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément. Vérifications spécifiques. Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'administration arrêté le 20/11/2020. S'agissant des évènements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes. A l'exception de l'incidence éventuelle du point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés. Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés. Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ; concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes. Paris et Paris - La Défense, le 26 novembre 2020, Les Commissaires aux comptes, RSM PARIS : Ratana LYVONG, Ratana LYVONG ; ERNST & YOUNG AUDIT : Luc VALVERDE.

Le rapport de gestion est mis à la disposition du public chez le Mandataire Liquidateur, SARL C BASSE, 171 avenue Charles de Gaulle - CS 20019, 92561 NEUILLY-SUR-SEINE Cédex.